

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN ~ ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N°d'ordre : 20251117-12DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 novembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle annexe de la Mairie de Pont de Veyle sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI		X	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)	X		
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY		X		Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)	X				V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A. BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		X		Vonnas	S. REVOL			X
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUING	X				A. GIVORD		X	
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS		X	
						J.-L. GIVORD		X	

Envoi de la convocation : 07/11/2025

Affichage de la convocation : 07/11/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 29

- Alain GIVORD a donné pouvoir à Jean-François CARJOT
- Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Christophe GREFFET
- Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
- Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Madame Aurélie ALEXANDRINE est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : Assainissement : Avenant aux contrats de délégation de service public assainissement pour les communes de Crottet, Pont-de-Veyle et Vonnas

VU les articles L.1410-1, L.1411-1 et suivants et R.1410-1 et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.3135-1 et R.3135-1 du Code de la commande publique,

VU le contrat de concession entré en vigueur le 31 mars 2019 avec la société SUEZ Eau France et portant sur le territoire de la commune de Crottet,

VU le contrat de concession entré en vigueur le 1^{er} avril 2018 avec la société SUEZ Eau France et portant sur le territoire de la commune de Pont-de-Veyle et son avenant n° 01 signé le 11 octobre 2018,

VU le contrat de concession entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020 avec la société SUEZ Eau France et portant sur le territoire de la commune de Vonnas,

VU le projet d'avenant portant sur la gestion du service public d'assainissement collectif du territoire de Crottet joint en annexe,

VU le projet d'avenant portant sur la gestion du service public d'assainissement collectif du territoire de Pont-de-Veyle joint en annexe,

VU le projet d'avenant portant sur la gestion du service public d'assainissement collectif du territoire de Vonnas joint en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 23 octobre 2025 sur ces trois projets d'avenants,

Conformément à ses statuts modifiés, et depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes de la Veyle est compétente en matière d'« assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT, (...) », en lieu et place de ses membres dont les Communes de Crottet, Pont-de-Veyle et Vonnas :

- Sur le territoire de Crottet, la gestion du service public d'assainissement collectif est déléguée à la société SUEZ Eau France par un contrat entré en vigueur le 31 mars 2019, pour une durée de sept (7) ans et arrivant à échéance le 31 mars 2026,
- Sur le territoire de Pont-de-Veyle, la gestion du service public d'assainissement collectif est déléguée à la société SUEZ Eau France, par un contrat entré en vigueur le 1er avril 2018, pour une durée de huit (8) ans et arrivant à échéance au 31 mars 2026.
- Le contrat a été modifié par un avenant n° 1 signé le 11 octobre 2018 et ayant pour objet de rectifier une erreur matérielle.
- Sur le territoire de Vonnas, la gestion du service public d'assainissement collectif est déléguée à la société SUEZ Eau France par un contrat entré en vigueur le 1er juillet 2020, pour une durée de cinq (5) ans et neuf (9) mois, et arrivant à échéance au 31 mars.

Considérant la complexité engendrée par la reprise de ces trois contrats en cours ayant des spécificités contractuelles distinctes et qu'il convient à terme d'harmoniser dans un contrat unique,

Considérant la complexité engendrée par un projet de construction d'une nouvelle STEP pour la commune de Pont-de-Veyle, qui modifierait de manière substantielle un nouveau contrat, qui serait signé dans les prochains mois,

Considérant que la Collectivité s'est lancée dans un travail de prospective financière, qui impacte ses réflexions sur le futur mode de gestion de son service public d'assainissement collectif (marché public ou Délégation de Service Public),

Considérant les faits énoncés ci-dessus vis-à-vis des échéances électorales à venir,

La Collectivité souhaite prolonger la durée des contrats de neuf (9) mois et ainsi porter leur échéance respective au 31 décembre 2026, comme suit :

- Pour le territoire de Crottet, le projet d'avenant entraîne une augmentation de 89 096,87 € en valeur de base du contrat, soit une incidence financière de 11,3 % du montant initial.

- Pour le territoire de Pont-de-Veyle, le projet d'avenant entraîne une augmentation de 91 967.12 € en valeur de base du contrat, soit une incidence financière de 10.3 % du montant initial du contrat,
- Pour le territoire de Vonnas, le projet d'avenant entraîne une augmentation de 113 796.54 € en valeur de base du Contrat, soit une incidence financière de 13,8 % du montant initial du contrat.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet d'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de la commune de Crottet ayant pour objet de prolonger la durée dudit contrat de neuf (9) mois pour porter son échéance au 31 décembre 2026,

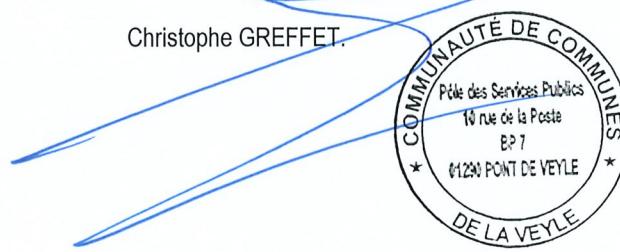
APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de la commune de Pont-de-Veyle ayant pour objet de prolonger la durée dudit contrat de neuf (9) mois pour porter son échéance au 31 décembre 2026,

APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de la commune de Vonnas ayant pour objet de prolonger la durée dudit contrat de neuf (9) mois porter son échéance au 31 décembre 2026,

AUTORISE M. le Président à signer lesdits avenants ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 27.11.2025

Transmis en Préfecture le :

27.11.2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.